

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ PARIS 12

# MASTER

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;  
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master ;  
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de Master ;  
Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2007 relatif à l'habilitation de l'Université Paris 12 à délivrer des diplômes nationaux ;  
Vu les pièces justificatives produites par M. RADO RASOARAHONA, né le 16 juillet 1970 à PARIS 10 (075), en vue de son inscription au master ;  
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes et au stage prévus par les textes réglementaires ;

Le diplôme de **MASTER D'URBANISME ET TERRITOIRES**, à finalité PROFESSIONNELLE, Mention **URBANISME mention bien**

est délivré à **M. RADO RASOARAHONA**  
au titre de l'année universitaire 2008-2009  
et confère le **grade de master**,  
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à CRÉTEIL, le 15 décembre 2009

Le titulaire

N°  
2009200803176

PAR 12

8158746

La Présidente



Simone BONNAFOUS

Le Recteur d'Académie,  
Chancelier des universités



Jean-Michel BLANQUER